



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA

Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS

PV du 4 juin 2024

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2024 / 2025 Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 1^{er} juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).



Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme «avisé» lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) sur les 3 dernières rencontres amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

- Fermeture des stades Babin à la Norville et Faillu à Egly les jours fériés.
- Fermeture du stade Babin à La Norville le samedi 8 juin 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy sous Sénart

Fermeture du stade municipal Maurice Perraguin du 11 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de Brunoy

Fermeture du terrain du stade Parfait Lebourg le dimanche 23 juin 2024.

Arrêté Municipal de la Mairie d'Epinay sur Orge

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers les jours fériés.

Arrêté Municipal de la Mairie de Vigneux sur Seine

Fermeture du stade de la Concorde les jours fériés.



Arrêté Municipal de la Mairie de Saintry sur Seine

Fermeture du terrain de football situé sur le site des Montelièvres à compter du 7 mai 2024 jusqu'à nouvel ordre.

COUPES

Tirages Finales Seniors District, CDM, Vétérans et +45 ans effectué mardi 4 juin 2024 au District salle Gaston Villadier en présence de M. Claude DEVILLE CAVELLIN (Président), M. Christian FORNARELLI (Vice-Président), M. Christian Delfour (Comité Directeur), M. Philippe LEHMAN (Comité Directeur), M. Henri MOZGALA (Animateur de la Commission)

Les rencontres auront lieu dimanche 9 juin 2024 à Etréchy.

Catégorie	Horaire	Club Recevant	Club Visiteur
+ 45 ans	09 H 30	FLEURY 91 FC	VILLEBON SPF
Vétérans	11 H 30	PLATEAU SACLAY ES	MENNECY CS
CDM	14 H 00	VAL YERRES CROSNE	DOURDAN SP
Seniors District	16 H 00	PARAY FC 2	BALLANCOURT FC

Clubs présents au tirage : DOURDAN SP, FLEURY 91 FC, MENNECY CS, PARAY FC, PLATEAU SACLAY ES, VAL YERRES CROSNE, VILLEBON SPF et SUD ESSONNE (Club Organisateur).

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 11 MAI 2024

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 27834292 * Longjumeau FC 1 / Viry Chatillon ES 1

Reprise du dossier.

Lecture du courriel du club visiteur.

La Commission demande le score de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 11 juin 2024.

FMI NON PARVENUE DU 25 MAI 2024

U18 F à 8

Match n° 27368437 * Pays Limours ENT 1 / Verrières le Buisson 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUE DU 31 MAI 2024

Poule A

Match n° 27833318 * Evry FC 1 / Fleury 91 FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.



FMI NON PARVENUES DU 1^{er} JUIN 2024

Poule A

Match n° 27833317 * Pays Limours ENT 1 / Villabé ETS 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Poule B

Match n° 27834298 * St Germain St Pierre 1 / Morangis Chilly FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 27834300 * Val Yerres Crosne 2 / Paray FC 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 27834302 * Viry Chatillon ES 1 / Ris Orangis US 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

U15 F à 8

Match n° 27834301 du 1^{er} juin 2024

Evry FC 2 / Longjumeau FC 1 * Poule B

TI 72 H.

La Commission neutralise la rencontre.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 26 MAI 2024

D1

Match n° 26095163 * Evry FC 1 / Igny AFC 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

La Commission demande un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.



FMI NON PARVENUES DU 2 JUIN 2024

D4/A

Match n° 26517688 * Ris Orangis US 2 / Longjumeau FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D5/B

Match n° 26098794 * Epinay sur Orge SC 2 / SO Vertois 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

Match n° 26099073 remis au 31 mars 2024

Horizon Aventure ASS 1 / Benfica Yerres 1 * D5/C

Reprise du dossier.

La rencontre est neutralisée.

Match n° 26099078 remis au 21 avril 2024

Arpajonnais RC 2 / Horizon Aventure ASS 1 * D5/C

Reprise du dossier.

La rencontre est neutralisée.

Match n° 26099117 du 5 mai 2024

Arpajonnais RC 2 / Sud Essonne 2 * D5/C

Courriel d'Arpajonnais RC.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'Arpajonnais RC 2.

Amende réglementaire à Arpajonnais RC.

Match n° 26517671 remis au 30 mai 2024

Plateau Saclay ES 1 / Ste Geneviève FC 3 * D4/A

Courriel de Plateau Saclay ES en date du 30 mai 2024 nous avisant de son forfait.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Plateau Saclay ES 1.

Amende réglementaire à Plateau Saclay ES pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Match n° 26518166 du 2 juin 2024

Draveil FC 2 / Savigny Foot CO 2 * D2/B

Courriel de Savigny Foot CO.

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le score de la rencontre :

Draveil FC 2 : 0 but



Savigny Foot CO 2 : 3 buts

Match n° 26518168 du 2 juin 2024

Morsang sur Orge FC 1 / Itteville AS 1 * D2/B

Demande de Morsang sur Orge FC de changement d'heure via Footclubs, le 29 mai 2024.

Accord d'Itteville AS.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à Morsang sur Orge FC pour demande tardive.

Match n° 26096757 du 2 juin 2024

Massy 91 FC 2 / Dourdan Sports 2 * D3/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Dourdan Sports 2.

Amende réglementaire à Dourdan Sports pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge de Dourdan Sports (art. 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 26216216 du 2 juin 2024

Val Yerres Crosne 3 / St Vrain FC 1 * D3/B

Courriel de St Vrain FC.

Lecture FMI.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre, ainsi qu'au club de Val Yerres Crosne un courriel mentionnant le score de la rencontre pour sa réunion du 11 juin 2024.

Match n° 26517589 du 2 juin 2024

Saclas Méréville US 1 / Milly Gatinais FC 2 * D4/A

Courriel de Milly Gatinais en date du 31 mai 2024 à 15 h 19.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Milly Gatinais FC 2.

Amende réglementaire à Milly Gatinais FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Match n° 26517686 du 2 juin 2024

Plateau Saclay ES 1 / Vigneux FCO 2 * D4/A

Courriel de Plateau Saclay ES en date du 31 mai 2024 à 17 h 01.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de Plateau Saclay ES 1.

Amende réglementaire à Plateau Saclay ES pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Match n° 26215906 du 2 juin 2024

Athis-Mons USO 2 / Boussy-Quincy FC 2 * D4/B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Boussy-Quincy FC 2.

Amende réglementaire à Boussy-Quincy FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge de Boussy-Quincy FC (art. 17.1 du RSG du DEF).



Match n° 26098605 du 2 juin 2024

Wissous FC 2 / Plateau Saclay ES 2 * D5/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de Plateau Saclay ES 2 entraînant le forfait général de l'équipe.

Amende réglementaire à Plateau Saclay ES pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 26 MAI 2024

D1

Match n° 26517340 * Longjumeau FC 5 / Villabé ETS 5

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 30 mai 2024 à 19 h 19.

Amende réglementaire à Longjumeau FC pour transmission tardive.

FMI NON PARVENUE DU 2 JUIN 2024

D2

Match n° 26663362 * Pecqueuse AS 5 / Arpajonnais RC 6

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

Match n° 26517345 du 2 juin 2024

Villabé ETS 5 / Milly Gatinais FC 5 * D1

Arrêté Municipal de fermeture du stade du Bras de Fer (terrain en herbe).

Courriel des deux clubs acceptant l'inversion de la rencontre.

La rencontre étant sans enjeu, la Commission inverse la rencontre avec accord du Comité Directeur.

Frais d'arbitrage à la charge de Villabé ETS.

Match n° 26663360 du 2 juin 2024

Palaiseau US 5 / Bergeries AS 5 * D2

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe des Bergeries AS 5.

Amende réglementaire aux Bergeries AS pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 18 MAI 2024

D4/D

Match n° 26772328 * Courcouronnes FC 2 / Benfica Yerres 1



Reprise du dossier.

La Commission demande le score de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 11 juin 2024.

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2024

D2/A

Match n° 26121455 * Mennecy CS 1 / Grigny US 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

D4/A

Match n° 26762125 * Villabé ETS 2 / Ballainvilliers AS 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

FMI NON PARVENUES DU 1^{er} JUIN 2024

D1

Match n° 26120816 * Val Yerres Crosne 1 / Vigneux FCO 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

D3/A

Match n° 26121681 * Sud Essonne 1 / Savigny Foot CO 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D4/A

Match n° 26762130 * Gif SFOC 1 / Villabé ETS 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

D4/D

Match n° 26772353 * Courcouronnes FC 2 / Epinay sur Orge SC 3

1^{ère} demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26122074 du 25 mai 2024

Tremplin Foot 2 / Morangis Chilly FC 1 * D3/B

Reprise du dossier.

Réception de la copie de la FMI.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre, ainsi qu'au club de Tremplin Foot un courriel mentionnant le score de la rencontre pour sa réunion du 11 juin 2024.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 26 MAI 2024

D2/A

Match n° 26101441 * Juvisy Académie 1 / St Michel FC 91 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

FMI transmise tardivement, le 1^{er} juin 2024 à 11 h 56.

Amende réglementaire à Juvisy Académie pour transmission tardive.

D3/B

Match n° 26101882 * Verrières le Buisson 1 / Lissois FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

D4/C

Match n° 26779342 * Paray FC 2 / Evry FC 4

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.

FMI NON PARVENUES DU 2 JUIN 2024

D2/A

Match n° 26101446 * Courcouronnes FC 1 / Juvisy Académie 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D3/A

Match n° 26101669 * Mennecy CS 2 / Villabé ETS 1

1^{ère} demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26101673 * Milly Gatinais FC 1 / Ballancourt FC 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26101360 du 2 juin 2024

Palaiseau US 2 / Brétigny FCS 3 * D1

Demande de Palaiseau US de changement d'heure via Footclubs, le 29 mai 2024.

Accord de Brétigny FCS.

Refus de la Commission en application de l'art. 10.3 du RSG du DEF.

Amende réglementaire à Palaiseau US pour demande tardive.

Match n° 26101672 du 2 juin 2024

Morsang sur Orge FC 1 / Breuillet FC 1 * D3/A

Demande de Morsang sur Orge FC de changement d'heure via Footclubs, le 29 mai 2024.

Accord de Breuillet FC.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à Morsang sur Orge FC pour demande tardive.

Match n° 26779940 du 2 juin 2024

St Germain Saintry 2 / Aigle Fertoise-Itteville 1

Demande d'Aigle Fertoise de changement d'heure via Footclubs, le 31 mai 2024.

Accord de St Germain Saintry.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à Aigle Fertoise pour demande tardive.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUES DU 2 JUIN 2024

D1

Match n° 26100728 * Val Yerres Crosne 1 / Ste Geneviève FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit du dysfonctionnement de l'application.



D3/A

Match n° 26775878 * Ris Orangis US 2 / Longjumeau FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26100923 du 2 juin 2024

Juvisy Académie 1 / Savigny Foot CO 1 * D2/A

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de Juvisy Académie 1 entraînant le forfait général.

Pour la saison 2024/2025, l'équipe 1 U18 de Juvisy Académie doit encore purger 1 match de suspension ferme de terrain.

Match n° 26101014 du 2 juin 2024

Vigneux FCO 1 / Epinay Athlético FC 1 * D2/B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'Epinay Athlético FC 1.

Amende réglementaire à Epinay Athlético FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge d'Epinay Athlético FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 26776474 du 2 juin 2024

Ulis CO 2 / Epinay sur Orge SC 1 * D3/C

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture feuille de match papier.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'Epinay sur Orge SC 1.

Amende réglementaire à Epinay sur Orge SC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « forfaits »).

Frais d'arbitrage à la charge d'Epinay sur Orge SC (art. 17.1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUE DU 2 JUIN 2024

D4/B

Match n° 26119348 * Jeunesse Etampoise 2 / Pecqueuse AS 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 11 juin 2024.



+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 26 MAI 2024

Poule A

Match n° 26870950 * Villabé ETS 4 / St Michel FC 91 4

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à Villabé ETS pour absence de la tablette.

Poule D

Match n° 26755331 * Igny AFC 4 / Athis-Mons USO 4

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 2 JUIN 2024

Poule C

Match n° 26755427 * MNVDB FC 4 / Wissous FC 4

Lecture du courriel de MNVDB FC.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Poule D

Match n° 26756169 * Ollainville AS 4 / Palaiseau US 4

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 juin 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 26755337 du 2 juin 2024

Bondoufle AMC 4 / Pays Limours ENT 4 * Poule B

Demande de Bondoufle AMC d'inversion de la rencontre via Footclubs, le 29 mai 2024.

Accord de Pays Limours ENT.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à Bondoufle AMC pour demande tardive.